

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE



# PREAMBULE

Rapport présenté par Monsieur Pierre DELOUVRIE, vice-président en charge de la commission « Eau, Assainissement, GEMAPI et Méthanisation » le 6 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen



Rédaction du rapport effectuée par le Service Eau et Assainissement sous la responsabilité de Séverine FERRER CORRE

Rapport à la disposition du public dans les collectivités adhérentes et sur le site internet de l'AA ([www.agglo-agen.fr](http://www.agglo-agen.fr)).

A partir de l'exercice 1995 et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire ou le président d'un EPCI est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 de février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public qui imposent aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi n° 95-127 du 8 février 1995. Enfin le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner dans le rapport du Président. Les nouvelles dispositions ont été retranscrites au sein du Code Général des Collectivités Territoriales articles D2224-1 à D 2224-5 ainsi que dans les annexes V et VI du dit code.

Le rapport annuel du Président doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Tous les rapports doivent obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante, le public en étant avisé par voies d'affichage classique durant 1 mois. Parallèlement un exemplaire est adressé au préfet, pour information.



## Le mot du Vice-Président :

**Au 1er janvier 2010** exercice de la compétence eau et assainissement pleine et entière sur un périmètre de 10 communes évoluant jusqu'à 31 en 2016, compétence exercée de manière très disparate avec plusieurs contrats de Délégation et des tarifs très variables d'un secteur à l'autre

**Au 1er janvier 2019** passage à un contrat Eau et un contrat Assainissement avec un nouveau délégataire pour chacun des contrats en l'occurrence SAUR, et un prix unique sur tout le territoire - Création d'une société d'exploitation dédiée :




**Au 1er janvier 2022** extension du périmètre de l'Agglomération d'Agen à 44 communes et exercice de la compétence pleine et entière sur les 44 communes au 1er janvier 2023

### Aujourd'hui les lignes fortes de notre administration sont :

- La lutte contre les fuites avec Accélération du renouvellement réseaux, exploitation des outils réseau, l'amélioration des usines de production... Ceci, afin d'augmenter les rendements
- La préservation de la ressource Jurassique, avec l'arrêt des pompages en nappes profondes sauf en cas de pénurie ou pollution
- La participation au schéma départemental sur la ressource en eau et portage de projets de constitution de réserves d'eau directes ou en nappes, seuil de Beaugard notamment
- Les études en vue de la réutilisation des eaux traitées, sur les économies d'énergie, des projets innovants (hydrolienne, méthaniseur...), sur l'évolution possible de la facturation vers une tarification incitative aux économies d'eau.



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>LE MOT DU VICE-PRESIDENT :</b> .....	<b>2</b>
<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE</b> .....	<b>6</b>
1.1 ORIGINE DE LA DELEGATION : .....	6
1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE : .....	7
1.2.1 La ressource et la production .....	7
1.2.2 Évolution des volumes prélevés et produits par ressources.....	7
1.2.3 Les ouvrages de distribution.....	10
1.2.4 Les réseaux .....	11
1.2.5 Les clients et les volumes vendus .....	13
<b>CHAPITRE 2 : ACTIVITE DU SERVICE</b> .....	<b>14</b>
2.1 INTERVENTIONS ET TRAVAUX REALISES POUR L'ANNEE 2022 .....	14
2.1.1 UT Centre .....	14
2.1.2 UT Ouest.....	14
2.1.3 UT Sud.....	15
2.2 LES PROJETS POUR 2023 .....	15
2.2.1 UT Centre .....	15
2.2.2 UT Ouest.....	16
2.2.3 UT Sud.....	16
2.2.3 UT Est.....	16
<b>CHAPITRE 3 : L'ECONOMIE DU SERVICE</b> .....	<b>17</b>
3.1 LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU .....	17
3.2 LA FACTURE .....	17
3.2.1 Détail des factures .....	17
3.2.2. Apports financiers liés aux factures.....	18
3.3 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS .....	19
3.3.1 Les recettes autres que la facture d'eau .....	19
3.3.2 La dette et son évolution.....	20
3.3.3 Les travaux et autres dépenses .....	21
<b>CHAPITRE 4 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>22</b>
4.1 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER.....	22
4.1.1 Qualité de l'eau distribuée (Indicateurs P101.1 et P102.1) .....	22
4.1.2 Interruption non programmée du service (P151-1).....	24
4.1.3 Les délais d'ouverture des branchements (P 152-1).....	24
4.1.4 La gestion des réclamations (P 155-1).....	24
4.2 GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE .....	24
4.2.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux (P 107-2).....	24
4.2.2 L'extinction de la dette .....	25
4.2.3 La gestion patrimoniale (P 103-2).....	25
4.2.4 Le taux d'impayés (P154-0).....	25
4.3 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE .....	25
4.3.1 Le rendement du réseau (P 104-3).....	26
4.3.2 Les indices linéaires.....	26
4.3.3 La protection de la ressource (P 108-3).....	27
4.4 SYNTHESE DES INDICATEURS.....	28
<b>ANNEXES</b>  .....	<b>29</b>



# Faits marquants de l'exercice

## La compétence Eau Potable sur le territoire :



Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la nouvelle Agglomération d'Agen est mise en place, avec dans les statuts les compétences eau et assainissement.

Depuis cette date, la compétence est donc gérée directement par l'Agglomération.

Depuis de 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensembles des contrats de DSP qui perduraient depuis la prise de compétence ont été arrêtés et un nouveau contrat de délégation mis en place afin d'uniformiser le mode de gestion sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération mais aussi de proposer un seul tarif à l'ensemble des usagers.

Communes	Gestionnaire	Mode de gestion
Agen ; Astaffort ; Aubiac ; Bajamont ; Boé ; Bon Encontre ; Brax ; Castelculier ; Caudecoste ; Colayrac ; Cuq ; Estillac ; Fals ; Foulayronnes ; Lafox ; Laplume ; Layrac ; Le Passage d'Agen ; Marmont Pachas ; Moirax ; Pont du Casse ; Roquefort ; Sauvagnas ; Sauveterre St Denis ; Sérignac ; St Caprais de Lerm ; St Hilaire de Lusignan ; St Pierre de Clairac ; St Nicolas de la Balerme ; St Sixte ; Ste Colombe ;	AA	DSP Eau de Garonne



## Quelques chiffres clés de 2022 :

### **LE PATRIMOINE**

**49 109 branchements**



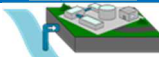
**1 564 kms de réseaux**

**4 usines de production - pour 7,5 M m<sup>3</sup> produits**

## **LES BUDGETS DE LA COLLECTIVITE :**

	<b>Base CA 2022 (résultats cumulés)</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1,8 M€	3,14 M€
<b>Investissement</b>	5,09 M€	4,02 M€

## **LES TRAVAUX :**

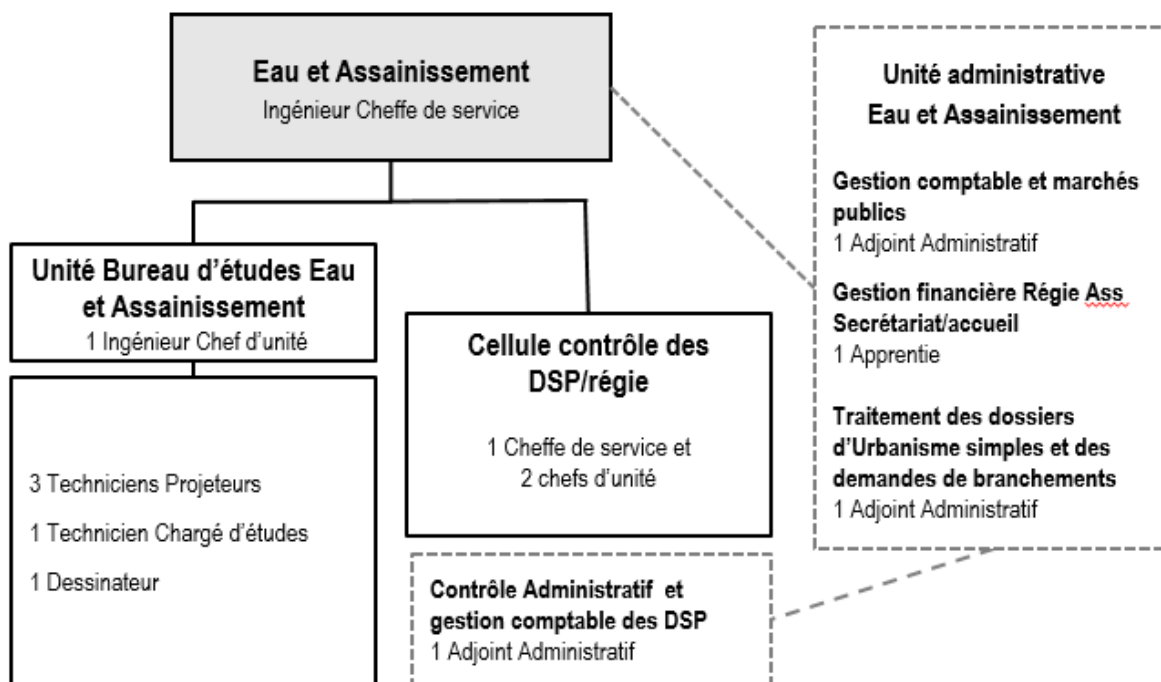
	1 948 K€ de renouvellement de réseaux dont 1 556 K€ liés au CVM 398,9 K€ d'extension de réseaux
	708,7 K€ de réfections diverses sur réservoirs
	7 72,5 K€ de travaux sur les stations de potabilisation



# CHAPITRE 1 : Description du service

L'exploitation déléguée du service d'eau potable de l'Agglomération d'Agen a été confiée à la société SAUR au travers d'un contrat de concession avec la société dédiée Eau de Garonne.

Pour autant, le service Eau Potable au niveau de la collectivité comprend un bureau d'études de maîtrise d'œuvre qui assure la passation des marchés de travaux et la plupart des suivis de chantiers, et une cellule de contrôle de la DSP pour le suivi du contrat.



## 1.1 Origine de la délégation :

Les dates qui définissent depuis son origine les principales étapes de la délégation sont présentées les tableaux ci-après. Suite à l'engagement pris de parvenir à une harmonisation du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contrats antérieurs ont été rompus et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un unique contrat de Délégation a été mis en œuvre pour l'ensemble du territoire.

Le contrat actuel de concession trouve donc son origine au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'étend sur le territoire des 31 communes de l'Agglomération. Le contrat a été confié à la société dédiée Eau de Garonne émanation du groupe SAUR.

Liste des avenants :

N° d'Avenant	Date d'effet	Commentaires
1	11/04/2019	Décomposition de certains prix du bordereau des Prix de l'annexe 3 du contrat et correction de coquilles et renvois dans le texte du contrat

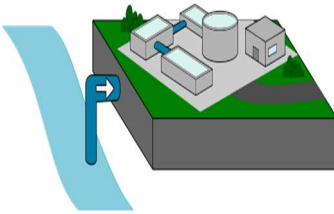


2	30/12/2021	Modification du process de traitement pour la nouvelle usine de Sérignac suite à avis de l'ARS, adaptation des frais de fonctionnement de la nouvelle usine de Sivoizac et mise en œuvre de travaux de maillage permettant de s'affranchir de l'achat en gros en provenance de l'UD de St Julien
---	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 1.2 Caractéristiques techniques du service :

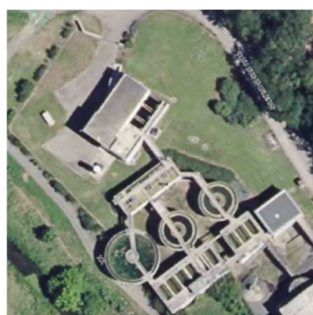
### 1.2.1 La ressource et la production

L'eau provient de 6 usines dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après :

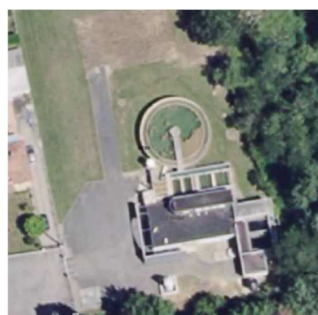
	Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité	Profondeur
Production AA		LACAPELETTE	750 m <sup>3</sup> /h	Eau de surface
		ROUQUET	500 m <sup>3</sup> /h	Eau de surface
		SIVOIZAC	250 m <sup>3</sup> /h	Eau de surface
		SERIGNAC	150 m <sup>3</sup> /h	Nappe Jurassique
Production hors AA		CAUZAC	200 m <sup>3</sup> /h	Nappe Crétacé
		MADAILLAN - ST JULIEN	172 m <sup>3</sup> /h	Nappe Jurassique



Lacapelette



Rouquet



Sivoizac



Sérignac

Le service est également caractérisé par les éléments suivants présents sur et hors du territoire :

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité	Profondeur
Forages	ROUQUET 1	250 m <sup>3</sup> /h	400 m
	ROUQUET 2	250 m <sup>3</sup> /h	400 m
	LALANDE	150 m <sup>3</sup> /h	450 m
	BRAX	200 m <sup>3</sup> /h	450 m
	BRUCH (secours hors AA)	150 m <sup>3</sup> /h	465 m

### 1.2.2 Évolution des volumes prélevés et produits par ressources

**Les volumes prélevés**, depuis la prise de compétence d'Eau de Garonne pour l'ensemble des unités de production, sont fournis dans le tableau ci-après :





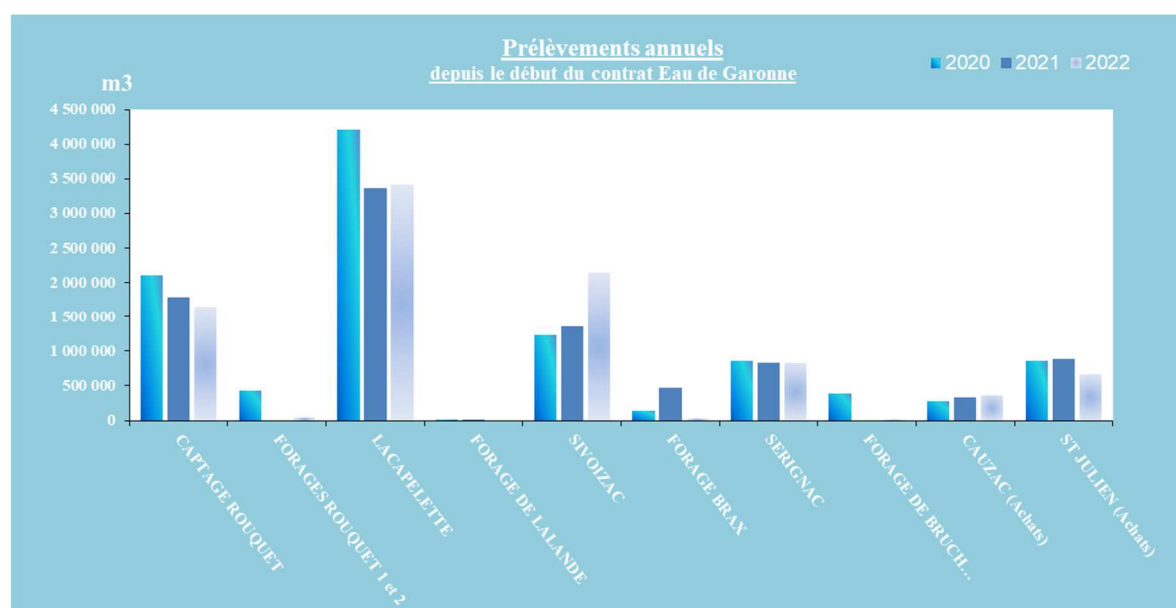
	2020	2021	2022	Évolution A/A-1
<b>CAPTAGE ROUQUET</b>	2 099 691	1 786 131	1 645 421	-7,88%
<b>FORAGES ROUQUET 1 et 2</b>	426 214	0	44 208	-
<b>LACAPELETTE</b>	4 212 037	3 366 694	3 425 226	1,74%
<b>FORAGE DE LALANDE</b>	4 236	505	0	-100,00%
<b>SIVOIZAC</b>	1 227 714	1 358 774	2 151 651	58,35%
<b>FORAGE BRAX</b>	133 012	468 054	26 534	-94,33%
<b>SERIGNAC</b>	855 175	824 921	835 554	1,29%
<b>FORAGE DE BRUCH (Achats)</b>	393 193	0	1 398	-
<b>CAUZAC (Achats)</b>	280 205	329 693	354 631	7,56%
<b>ST JULIEN (Achats)</b>	858 370	886 419	668 418	-24,59%
<b>VOLUMES PRELEVES TOTAUX</b>	<b>10 489 847</b>	<b>9 021 191</b>	<b>9 153 041</b>	1,46%

Les volumes captés en Garonne pour les unités de Lacapelette et Rouquet sont en légère diminution au global mais les forages de Rouquet ont dû être utilisés dans l'année pendant une période de hausse de la turbidité des eaux de la Garonne. Les volumes totaux prélevés, (toutes ressources confondues) pour ces deux usines sont donc stables. Les volumes captés au niveau de la prise d'eau de Sivoizac pour 2022 sont en augmentation. Après la période de mise en route de la nouvelle usine en 2021, l'usine a fonctionné presque uniquement avec l'eau de la Garonne. Elle a en plus de son fonctionnement normal fourni l'eau d'une partie de la commune du Passage.

Les volumes prélevés au niveau des forages profonds restent sur des valeurs normales de simple puisage pour entretien des forages et quelques périodes de tests.

Les volumes prélevés, Cauzac et St Julien sont en fait les volumes achetés en gros donc uniquement les volumes entrant sur notre territoire, il en est de même au niveau du forage de Bruch, mais les volumes achetés au niveau de ce forage sont aujourd'hui réservés au secours de l'usine de Sérignac et ont donc été quasiment nuls en 2022.

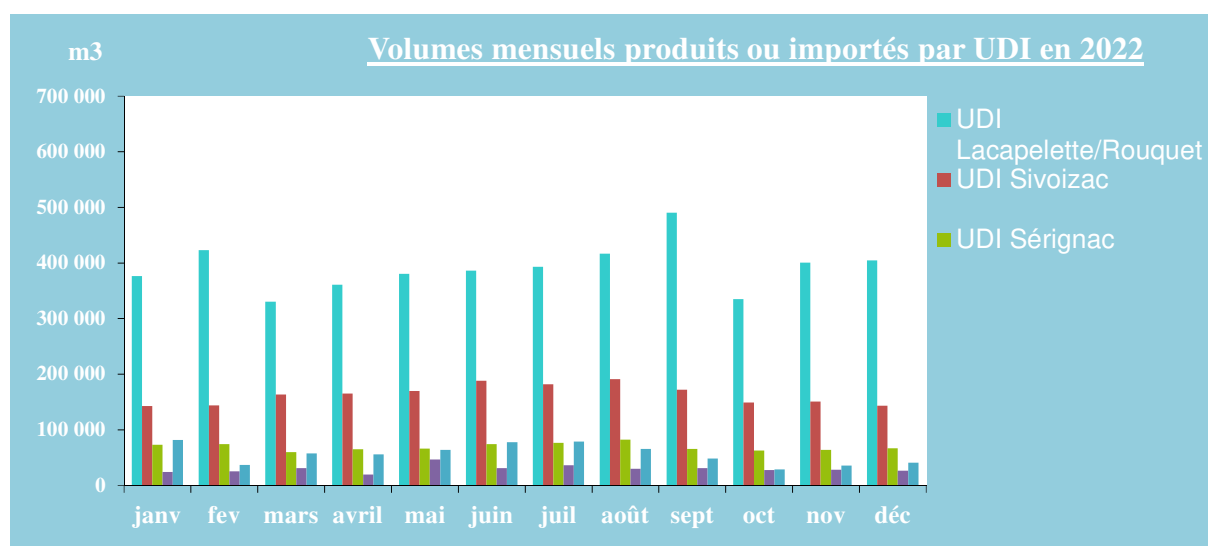
Les volumes achetés au niveau de l'UDI de St Julien sont en baisse pour 2022 suite à la modification des maillages de réseaux de l'Agglomération mise en service après l'été.



**Les volumes produits** Comme pour les volumes prélevés, les volumes produits au niveau des usines d'Agen augmentent très légèrement, les réparations de fuite permettant de réduire les volumes mis en distribution et ce malgré l'été particulièrement chaud sur la France.

	2020	2021	2022	Évolution A/A-1
<b>UDI Lacapelette/Rouquet</b>	5 982 558	5 034 359	4 694 667	-6,75%
<b>UDI SIVOIZAC</b>	1 360 726	1 236 485	1 958 003	58,35%
<b>UDI SERIGNAC</b>	855 175	816 671	827 199	1,29%
<b>CAUZAC (Achats)</b>	280 205	329 693	354 631	7,56%
<b>ST JULIEN (Achats)</b>	858 370	886 419	668 418	-24,59%
<b>VOLUMES PRODUITS TOTAUX</b>	<b>9 337 034</b>	<b>8 303 627</b>	<b>8 502 918</b>	<b>2,40%</b>

Là encore, les volumes produits au niveau des UDI de Cauzac et de St Julien sont en fait les volumes achetés en gros donc uniquement les volumes entrant sur notre territoire, l'évolution de ces volumes est commentée plus haut.



### 1.2.3 Les ouvrages de distribution

Type d'installation	UD	Nom de l'installation	Capacité
<p><b>Châteaux d'eau – Surélevés</b></p> 	Lacapelette/Rouquet	AGEN BARLETÉ	2 500 m3
		AGEN CTM	2 000 m3
		AGEN CRUZEL	1 500 m3
		BON ENCONTRE DAREL	600 m3
	Madaillan/St Julien	FOULAYRONNES ARTIGUES	600 m3
		COLAYRAC BORDENEUVE	600 m3
	Sérignac	SERIGNAC BOURG	200 m3
		SERIGNAC USINE	150 m3
		LAPLUME	1 100 m3
	Sivoizac	ASTAFFORT	300 m3
		ASTAFFORT LE GRES	200 m3
		AUBIAC PRENTIGARDE	300 m3
		FALS BROUCHAUD	200 m3
<p><b>Réservoirs - Au sol</b></p> 	Lacapelette/Rouquet	AGEN PROUCHET	3 000 m3
		AGEN ERMITAGE	300 m3
		CARMES	500 m3
		AGEN GAILLARD	3 000 m3
		AGEN LALANDE	500 m3
		BON ENCONTRE BOIS DE BEZIAT	900 m3
		BON ENCONTRE GAMET	900 m3
		BON ENCONTRE LAMARQUE	700 m3
	Madaillan /St Julien	FOULAYRONNES TUQUET	1 000 m3
		FOULAYRONNES CORNE	100 m3
		COLAYRAC BEDAT	1 000 m3
		ST HILAIRE	500 m3
		BAJAMONT	150 m3
	Cauzac	ST CAPRAIS	150 m3
	Sérignac	AUBIAC BAS	100 m3
		LAYRAC SEMPOT	150 m3
	Sivoizac	LAYRAC GOULENS	200 m3
		LAYRAC MAZERES	600 m3
		ESTILLAC BUSCON	1 000 m3



## 1.2.4 Les réseaux

Les longueurs totales de canalisations gérées sont fournies dans le tableau suivant :

UD	Communes	Linéaire en m
<b>Rouquet / Lacapelette</b> (+ Cauzac et St Julien) = UT Centre	Agen	158843,00
	Bajamont	37799,00
	Boé	75119,00
	Bon-Encontre	106487,00
	Brax	32255,00
	Castelculier	54811,00
	Caudecoste	40198,00
	Colayrac-Saint-Cirq	73978,00
	Foulayronnes	103819,00
	Lafox	17976,00
	Le Passage	100642,00
	Pont-du-Casse	74999,00
	Saint-Caprais-de-Lerm	26759,00
	Saint-Hilaire-de-Lusignan	37710,00
	Saint-Pierre-de-Clairac	11896,00
Sauvagnas	29847,00	
<b>Sivoizac / Sérignac =</b> UTOuest + UTSud	Astaffort	72419,00
	Aubiac	27383,00
	Cuq	29428,00
	Estillac	46028,00
	Fals	19093,00
	Laplume	69657,00
	Layrac	97783,00
	Marmont-Pachas	15284,00
	Mbirax	36334,00
	Roquefort	34754,00
	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	10089,00
	Saint-Nicolas-de-la-Balermé	58713,00
	Saint-Sixte	26440,00
	Sauveterre-Saint-Denis	11811,00
Sérignac-sur-Garonne	25280,00	

Le total du linéaire de canalisation (hors branchements) géré est de 1 563,63 km.  
Le détail sur les types de canalisation et les âges se trouve dans le Rapport Annuel du Délégué (RAD 2022).



#### ◆ **Les compteurs :**

Chaque immeuble est raccordé au réseau de distribution par un branchement. Le comptage des volumes distribués se fait par des compteurs individuels.

Le service totalise pour 2022, 49 051 compteurs, le détail par commune ainsi que la pyramide des âges des compteurs figure en annexe du RAD.

L'arrêté du 6 mars 2007 modifié par l'arrêté du 2 novembre 2016, instaure l'obligation de contrôle périodique des compteurs d'eau froide. Pour les compteurs neufs le contrôle doit avoir lieu avant leur quinzième année, pour les compteurs déjà en service, les contrôles sont fixés en fonction de l'ancienneté des compteurs.

Conformément aux obligations fixées en la matière dans le nouveau contrat de DSP, l'ensemble des compteurs est actuellement en cours de renouvellement pour la mise en place d'un dispositif de télérelève. Compte tenu du retard induit par la période COVID, tous les compteurs devaient être renouvelés fin 2022, toutefois un problème d'approvisionnement à retarder la fin des travaux par le délégataire de fait, fin 2022, 45 011 compteurs ont été changés depuis le début du contrat. Il reste donc 2 928 compteurs à changer pour 2023.

#### ◆ **Les branchements plomb :**

Concernant la commune d'Agen, à la suite de l'audit sur les services d'eau et d'assainissement, il avait été convenu que Veolia effectuerait les travaux nécessaires au remplacement de tous les branchements en plomb encore présents sur ce territoire. Le parc avait alors été estimé, par Veolia, à 3 000 branchements à reprendre.

Toutefois, même si l'opération a débuté en 2007, suite à l'avenant n°5 en date du 29/12/2006 au contrat de délégation de Veolia, fin 2018, force a été de constater que beaucoup de branchements plomb étaient encore présents dans la Ville, il a donc été indiqué dans le nouveau contrat de DSP que le délégataire devrait prévoir le renouvellement annuel d'environ 50 branchements.

Pour l'année 2022, 93 branchements ont été renouvelés par le délégataire au titre du contrat.



## 1.2.5 Les clients et les volumes vendus

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 114,11 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022.

UD	Communes	Volumes consommés (m3)	Nbr Clients
<b>Lacapelette / Rouquet + AEG Nord</b>	AGEN	1 636 278	17 147
	BAJAMONT	45 995	431
	BOE	326 722	2 750
	BON-ENCONTRE	350 461	3 260
	CASTELCULIER	106 194	1 188
	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	139 886	1 365
	FOULAYRONNES	274 357	2 648
	LAFOX	48 771	442
	LE PASSAGE	519 515	4 716
	PONT-DU-CASSE	222 144	2 048
	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	32 155	304
	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	63 919	646
	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	42 972	392
	SAUVAGNAS	26 171	233
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 835 540</b>
<b>Sivoizac/ Sérignac + AEG Bruch</b>	ASTAFFORT	100 989	1 038
	AUBIAC	53 687	502
	BRAX	82 821	953
	CAUDECOSTE	49 909	529
	CUQ	12 488	140
	ESTILLAC	637 054	1 302
	FALS	20 351	171
	LAPLUME	74 539	688
	LAYRAC	209 296	1 918
	MARMONT-PACHAS	11 853	83
	MOIRAX	66 199	573
	ROQUEFORT	137 499	975
	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	109 692	722
	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	19 766	181
	SAINT-SIXTE	13 850	165
	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	16 826	187
	SERIGNAC-SUR-GARONNE	52 671	545
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 669 490</b>	<b>10 672</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 505 030</b>	<b>48 242</b>

Les volumes vendus (=consommés) correspondent aux volumes facturés aux usagers (municipaux, domestiques, industriels).

La différence entre les volumes produits et les volumes vendus s'explique par la distribution non comptabilisée pour les poteaux incendies, les bouches de lavage, les volumes utilisés pour des contre lavages dans les usines et pour purger les réseaux et enfin les fuites sur réseaux.



## CHAPITRE 2 : Activité du service

### 2.1 Interventions et travaux réalisés pour l'année 2022

Sur l'Agglomération, les travaux d'entretien et de renouvellement menés par le délégataire sont détaillés au sein de son rapport (Rapport Annuel du Délégué = RAD).

Pour 2022, les principales interventions du délégataire, outre les réparations de fuite et entretien courant des ouvrages, concernent notamment :

- Démarrage des travaux de la nouvelle usine de production de Sérignac.
- Mise en œuvre d'une interconnexion de l'UD de Rouquet avec l'UD de St Julien permettant l'alimentation des communes du Nord par les eaux de surface
- Le changement du sable des filtres de l'usine de Rouquet par de la filtralite

Les principaux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de l'Agglomération sont détaillés dans les tableaux suivants :

#### 2.1.1 UT Centre

Commune	Prestation
Agen	Fin des travaux dans le réservoir de Cruzel
	Changement de l'ozoneur de l'usine de Lacapelette
Boé	Renouvellement de la canalisation PVC dans le secteur de Passeligne pour cause de CVM
Bon Encontre	Renouvellement de la canalisation PVC dans le secteur de Féréol pour cause de CVM
Castelculier	Début du renouvellement de la canalisation PVC dans le secteur de Pagnou pour cause de CVM
Colayrac	Renouvellement de la canalisation PVC dans le secteur de Montréal pour cause de CVM
Foulayronnes	Fin du renouvellement avenue du Caoulet (T3)
St Caprais de Lerm	Renouvellement de la canalisation PVC dans le secteur de Colombet pour cause de CVM
Saint Hilaire	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Fossac
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Carrerade
Général	Programme de mise en place de surpresseurs

#### 2.1.2 UT Ouest

Commune	Prestation
Aubiac	Renouvellement de la canalisation cassante du secteur d'Hartanès



Brax	Début des chantiers de dévoiement/renouvellement de maillage autour du barreau de Camélat
Ste Colombe	Doublement du réservoir de reprise

### 2.1.3 UT Sud

Commune	Prestation
Astaffort	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur de St Jean Cloutas
	Suite du renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Ticot
Cuq	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur de Lagarenne
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur de Matras
Layrac	Renouvellement avenue de la Gare
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur de Charrin
Général	Fin du doublement de l'usine de Sivoizac

## 2.2 Les projets pour 2023

Les travaux retenus sont présentés dans les tableaux ci-après :

### 2.2.1 UT Centre

Commune	Prestation
Agen	Renouvellement avenue Jean Jaurès
	Renouvellement rue Rogué
Bon Encontre	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Le Tuque
Castelculier	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Vitrac/Combeguillém
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Auzilis/Calot/Laffage
Foulayronnes	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Marmande
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Allée St Marty
Pont du Casse	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Moulin du Comte/Sainte Foy de Jerusalem
Saint Pierre de Clairac	Renforcement route de St Jean
Sauvagnas	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Cazoulen
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Sarraude





### 2.2.2 UT Ouest

Commune	Prestation
Brax	Mise en œuvre de la canalisation structurante en parallèle du Pont de Camélat
Laplume	Renouvellement de canalisation RD 15 (Tr 3 + Tr 4) Renouvellement route de Papon (Tr 3 Hartanès)
Saint Colombe en Bruilhois	Renouvellement secteur Bousquet/Marasse (maillage pour D7) Fin du doublement du réservoir

### 2.2.3 UT Sud

Commune	Prestation
Astaffort	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur St Jean (Tr 3)
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Petit Pesqué
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Perrecayre
	Réfection du château d'eau du Grès
St Nicolas	Renouvellement route de St Sixte

### 2.2.3 UT Est

Commune	Prestation
St Maurin	Réfection complète du château d'eau
La Sauvetat	Extension/renforcement pour lotissement communal



# CHAPITRE 3 : L'économie du service

## 3.1 Les composantes du prix de l'eau

Le prix de l'eau est composé d'un abonnement (part fixe), d'une part proportionnelle à la consommation en m<sup>3</sup> et de diverses taxes.

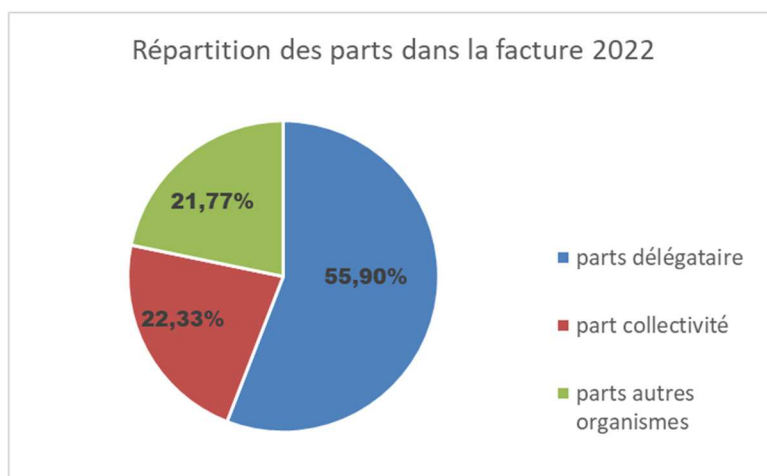
Le prix de l'eau est révisé une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la formule de révision fixée au contrat de délégation.

Concernant les parts de la collectivité (Abonnement et surtaxes communautaires), les prix de ces dernières sont fixés pour une année complète. La délibération du 2 décembre 2021 permet de fixer ces parts pour 2022 à :

	Tarifs 2022
Surtaxe	0,389 € HT/m <sup>3</sup>
Part Fixe Annuelle	6,44 € HT

Un tarif unique est en vigueur sur l'ensemble du territoire des 31 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le poids des parts collectivité sur la facture d'eau potable HT 120m<sup>3</sup> est de 22,33% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en légère augmentation du fait du souhait de la hausse des parts collectivités en vue d'une accélération du renouvellement des canalisations repartant du CVM% et des canalisations cassantes en vue d'une amélioration des rendements de réseau.



## 3.2 La facture

### 3.2.1 Détail des factures

Suite à la mise en place du nouveau contrat de DSP, le prix de l'eau est identique sur les différentes communes.



<u>Tarifs Eau Potable au 1ier janvier 2022</u>	Toutes communes	
	€ H.T.	€ T.T.C.
<b>Part Délégitaire</b>		
Taxe globale Délégitaire		
- Abonnement annuel	19,15	20,20
- Redevance (€/m <sup>3</sup> ) :		
Tr 1 de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,9484	1,0006
Tr2 >120 m <sup>3</sup>	1,233	1,3008
<b>Part AA</b>		
- Abonnement annuel AA	6,44	6,79
- Redevance (€/m <sup>3</sup> )	0,389	0,4104
<b>Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne</b>		
- Redev préservation de la ressource €/m <sup>3</sup>	0,0976	0,1030
- Redev lutte contre la pollution €/m <sup>3</sup>	0,3300	0,3482
- Redev soutien d'étiage €/m <sup>3</sup> (SMEAG)	0,0039	0,0041
<b>TOTAL €/120 m<sup>3</sup></b>	<b>237,86</b>	<b>250,94</b>
<b>TOTAL €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,9822</b>	<b>2,0912</b>

En 2023, suite à l'application de la formule d'actualisation pour les parts du délégataire et à l'application de l'augmentation validée par la délibération du 2 décembre 2021 sur les parts de la collectivité, les composantes de la facture seront :

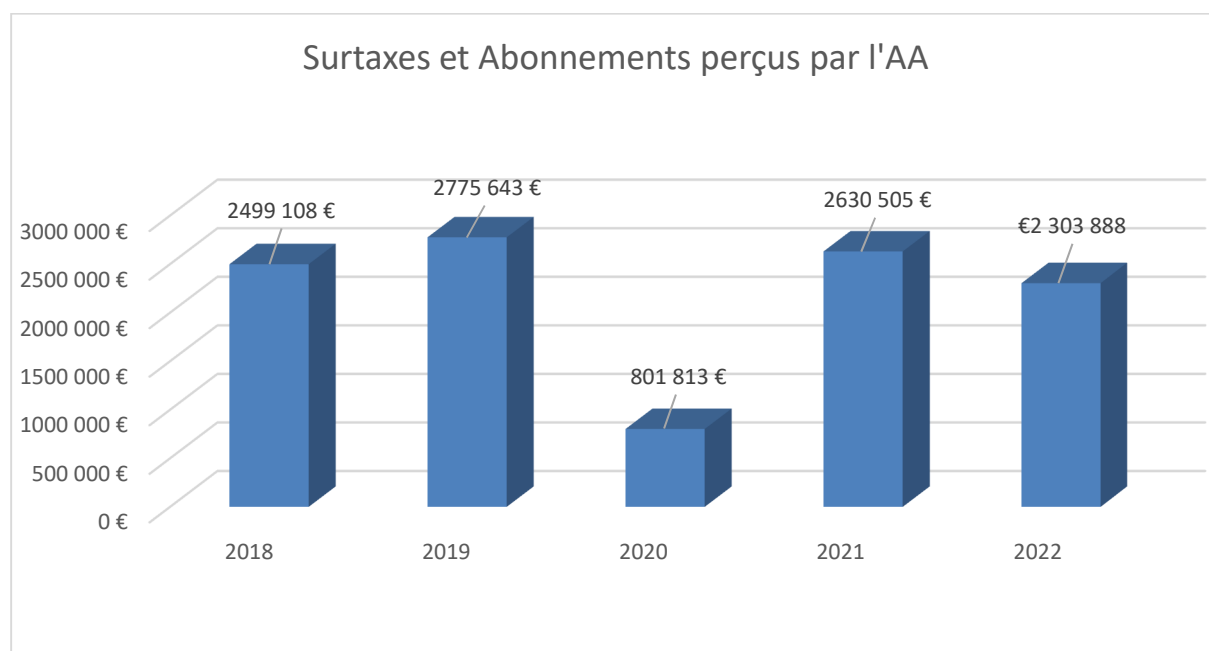
<u>Tarifs Eau Potable au 1ier janvier 2023</u>	Toutes communes	
	€ H.T.	€ T.T.C.
<b>Part Délégitaire</b>		
Taxe globale Délégitaire		
- Abonnement annuel	20,80	21,94
- Redevance (€/m <sup>3</sup> ) :		
Tr 1 de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,0313	1,0880
Tr2 >120 m <sup>3</sup>	1,3406	1,4143
<b>Part AA</b>		
- Abonnement annuel AA	6,52	6,88
- Redevance (€/m <sup>3</sup> )	0,3939	0,4156
<b>Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne</b>		
- Redev préservation de la ressource €/m <sup>3</sup>	0,1028	0,1085
- Redev lutte contre la pollution €/m <sup>3</sup>	0,3300	0,3482
- Redev soutien d'étiage €/m <sup>3</sup> (SMEAG)	0,00039	0,0004
<b>TOTAL €/120 m<sup>3</sup></b>	<b>250,33</b>	<b>264,09</b>
<b>TOTAL €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,0861</b>	<b>2,2008</b>

### 3.2.2. Apports financiers liés aux factures

En 2022, les recettes correspondantes à la surtaxe et à l'abonnement eau potable sur l'ensemble des 31 communes s'élèvent à 2 303 888 €. Recettes qui se répartissent entre les soldes de versements des anciens délégataires pour les recouvrements de factures d'avant 2019 et les abonnements et surtaxes 2021-2022 reversés par Eau de Garonne.



Les recettes retrouvent leur niveau normal après le réajustement de 2021 suite au défaut de reversements en 2020.



### 3.3 Autres indicateurs financiers

#### 3.3.1 Les recettes autres que la facture d'eau

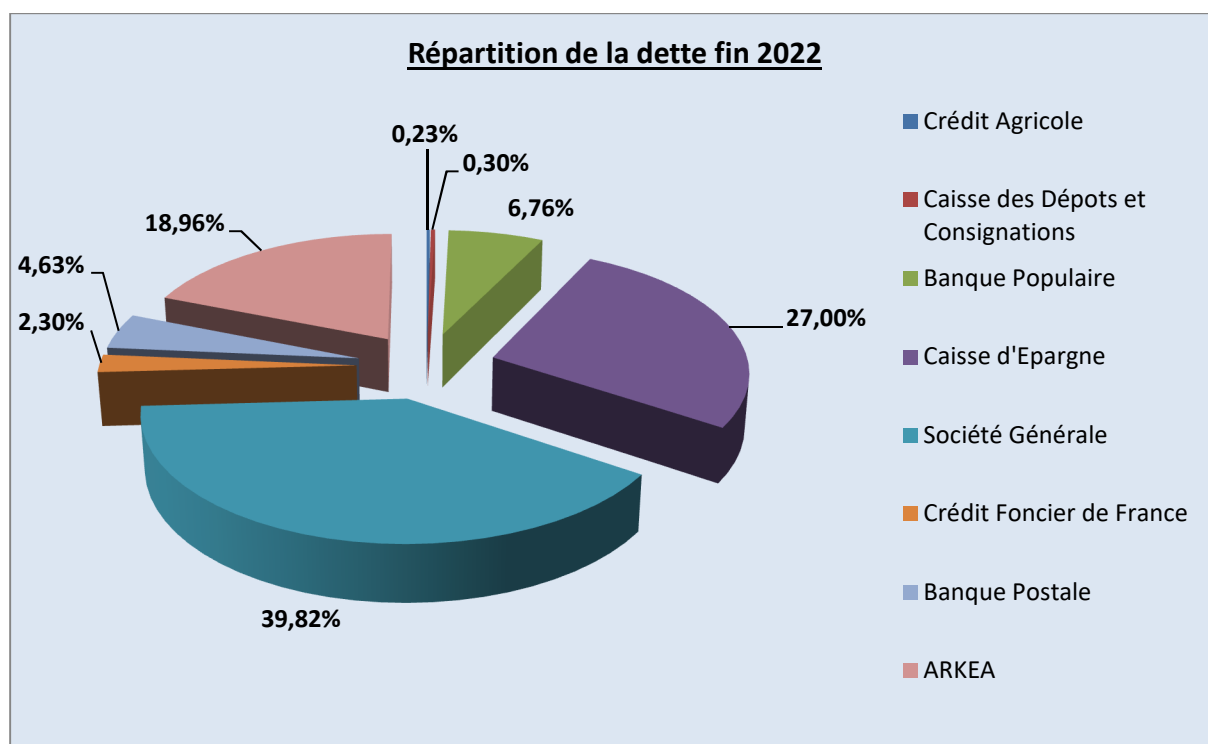
	Compte administratif au 31 décembre 2021	% par rapport au total des recettes	Compte administratif au 31 décembre 2022	% par rapport au total des recettes	Evolution 2022/2021
<b>FONCTIONNEMENT :</b>					
Produits de la gestion courante (Taxes foncières, redevances antennes...)	6 715	0,26%	50 376	2,34%	43 661
Subvention d'exploitation	82 600	3,17%	85 952	4,00%	3 352
Autres produits exceptionnels	200	0,01%	300	0,01%	100
<b>INVESTISSEMENT :</b>					
Réserves Diverses	1 644 014	63,00%	1 210 405	56,27%	-433 609
Amortissement des immobilisations	876 055	33,57%	799 009	37,15%	-77 046
Subvention Agence de l'Eau et CG47 pour travaux	0	0,00%	5 009	0,23%	5 009
<b>TOTAL</b>	<b>2 609 584</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 151 051</b>	<b>100,00%</b>	<b>-458 533</b>



### 3.3.2 La dette et son évolution

#### Dette en capital :

	au 1/01/2022	au 1/01/2023	évolution 2023/2022
Crédit Agricole	55 536 €	27 879 €	-27 657 €
Caisse des Dépôts et Consignations	63 408 €	35 828 €	-27 580 €
Banque Populaire	911 605 €	809 791 €	-101 814 €
Caisse d'Epargne	3 586 701 €	3 233 354 €	-353 347 €
Société Générale	5 173 333 €	4 768 333 €	-405 000 €
Crédit Foncier de France	308 333 €	275 000 €	-33 333 €
Banque Postale	603 433 €	553 838 €	-49 595 €
ARKEA	379 672 €	2 270 087 €	1 890 416 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 082 021 €</b>	<b>11 974 110 €</b>	<b>892 089 €</b>



L'encours de dette était au 31 décembre 2022 de 11 974 110 € en légère augmentation par rapport à 2021, du fait du début de remboursement de l'emprunt de 2M€ contracté fin 2021.



### 3.3.3 Les travaux et autres dépenses

Les dépenses réalisées en 2022 pour les travaux et études préliminaires (sondages, topographie, ITV...) sont les suivantes :

COMMUNES	DESIGNATION	Montant HT
AGEN	RESERVOIR DE CRUZEL	285 965,00
	OZONEUR LACAPELETTE	230 451,31
	RESERVOIR DES CARMES	10 230,84
	RENOUV PLACE JASMIN	4 175,47
	RENOUV DIVERSES VANNES	1 780,00
	ETUDE RUE MARCEAU	963,50
	RENOUV BAJON	44 983,40
ASTAFFORT	RENOUV SECTEUR TICOT CVM	298 748,55
	RENOUV ST JEAN - CLOUTAS CVM	293 841,00
AUBIAC	TRVX RESERVOIR AURION	1 013,00
	RENOUV HARTANES	139 520,06
BOE	RENOUV PASSELIGNE CVM	83 477,80
BON ENCONTRE	RENOUV FEREOLE CVM	65 167,48
BRAX	CANALISATION STRUCTURANTE (Camélat)	74 473,40
CAUDECOSTE	RENOUV SECTEUR CVM	3 865,50
CASTELCULIER	RENOUV PAGNOU CVM	33 637,50
	RENOUV COMBEGHUILLEM CVM	11 007,50
	RENOUV AUZILLIS CVM	8 510,00
COLAYRAC	RENOUV MONREAL CVM	130 040,70
CUQ	RENOUV LA GARENNE CVM	89 904,15
	RENOUV MATRAS CVM	154 871,65
ESTILLAC	POSE CANA STRUCTURANTE GRANDS CHAMPS	324 381,61
FOULAYRONNES	AV DU CAOULET (Tr 3)	123 729,75
GENERAL	ETUDES DIVERSES	9 553,00
	SIVOIZAC : EXTENSION DE L'USINE	446 481,77
	PROG SURPRESSEURS	92 358,09
	RENOUV DIVERS RESEAUX	23 109,70
	DEVOIEMENT LIES A PC/CU	19 872,00
	CLOTURES DIVERSES	10 647,55
LAYRAC	RENOUV RUE DE LA GARE	34 846,60
	RENOUV CHARRIN CVM	262 407,00
LE PASSAGE	ETANCHEITE INTERNE RES GANET	139 110,00
PONT DU CASSE	RENOUV SECTEUR CVM	2 960,00
SAUVAGNAS	RENOUV SECTEUR CVM	4 119,00
SERIGNAC	NOUVELLE USINE	3 200,00
SAINTE CAPRAIS	RENOUV SECTEUR CVM	113 230,00
SAINTE COLOMBE	DOUBLEMENT RESERVOIR	261 740,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 838 373,88 €</b>



# CHAPITRE 4 : Les indicateurs de performance

Ces indicateurs définis au sein des décrets et arrêté du 6 mai 2007, permettent l'évaluation dès l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes :

- ◆ **la qualité de service à l'utilisateur,**
- ◆ **la gestion financière et patrimoniale**
- ◆ **les performances environnementales du service.**

Ces indicateurs doivent impérativement figurer dans les rapports d'activité depuis 2009.

Ces indicateurs étant étudiés depuis très peu de temps, les interprétations des résultats qui peuvent être faites sont restreintes, mais ils permettront à l'avenir de connaître l'évolution de la performance des services d'une année sur l'autre.

Dans les tableaux des pages suivantes, la tendance d'évolution du paramètre étudié est fournie par les symboles suivants :



**évolution négative**



**évolution positive**

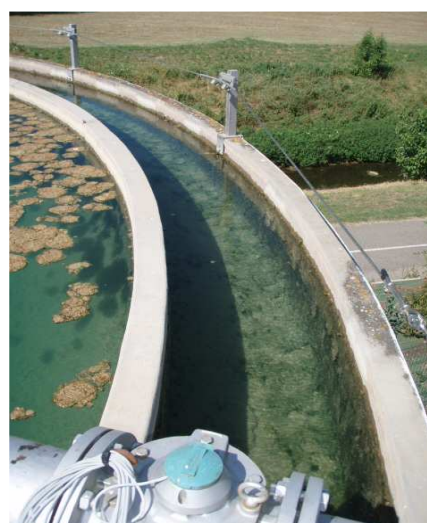
## 4.1 Qualité du service à l'utilisateur

### 4.1.1 Qualité de l'eau distribuée (Indicateurs P101.1 et P102.1)

L'Eau consommée doit être « propre à la consommation » (Code de la Santé Publique - article L19), pour répondre à cette demande, la surveillance de la qualité est assurée conformément aux normes en vigueur.

Les prélèvements du contrôle officiel sont faits par l'ARS Aquitaine qui définit chaque année un programme d'analyses à respecter pour chaque point de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés par le concessionnaire.



La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité organoleptique, qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, des substances indésirables, des substances toxiques, des pesticides et produits apparentés et à la qualité microbiologique, conformément à l'arrêté n°2010-056 du 21 janvier 2010.

- **Nombre d'analyses effectuées**

Pour l'année 2021 le nombre de contrôles effectués par l'ARS Aquitaine aux points de distribution est fourni dans le tableau ci-après. Seuls sont pris en compte, ici, les prélèvements réalisés sur les eaux produites et distribuées qui incluent au moins un paramètre soumis à une limite de qualité.

Les résultats des autocontrôles effectués par l'exploitant sont fournis dans son RAD.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

	ARS Aquitaine		Taux de conformité
	Nombre de prélèvements	Nombre non conforme	
<b>Paramètres soumis à une limite de qualité</b>			
<i>microbiologie</i>	260	1	99,6%
<i>Physico-chimie</i>	306	0	100 %

- **Conclusions :**

Pour l'année 2022, les analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels (ARS Aquitaine) sur les unités de production d'eau potable de l'Agglomération ainsi qu'en de nombreux points du réseau AEP ont décelé 1 dépassement des limites de qualité.


Un dépassement de la limite réglementaire de qualité pour les entérocoques a été relevé sur l'UD de Rouquet. Le dépassement ayant été infirmé par le recontrôle il n'a entraîné aucune conséquence pour les consommateurs.

**Taux de conformité** des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1), est donc de **99,6 % pour la microbiologie et 100% pour la physico-chimie sur la globalité des communes de l'Agglomération.**






#### 4.1.2 Interruption non programmée du service (P151-1)

 Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.


	Indicateur = Interruption non programmée	Tendance/année n-1
TAUX MOYEN	1,02	

#### 4.1.3 Les délais d'ouverture des branchements (P 152-1)

 Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Les délégataires s'engagent, sur un délai d'ouverture de 1 jour ouvré selon le contrat de DSP en cours. Ce délai a été respecté pour **95,22%** des demandes reçues en 2022.


#### 4.1.4 La gestion des réclamations (P 155-1)

 Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2021, le taux de réclamations enregistrées est de **3,2** sur l'ensemble du territoire, le détail des types de réclamation est fourni dans le Rapport du Délégataire.

### 4.2 Gestion financière et patrimoniale

#### 4.2.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux (P 107-2)


 Il s'agit du rapport entre le linéaire annuel moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur totale du réseau de desserte, les linéaires de branchement n'étant pas pris en compte.

	Linéaire renouvelé en 5 ans	Indicateur = linéaire renouvelé en km sur 5 ans / 5 / linéaire global de réseau	Tendance/année n-1
2021	29 608 m	0,38 %	
2022	46 472 m	0,59 %	

Le taux de renouvellement augmente doucement pour 2022 cette augmentation devrait se poursuivre dans les prochaines années du fait de l'accélération des renouvellements de canalisations liée au CVM et à la recherche de performance des réseaux.



## 4.2.2 L'extinction de la dette

 La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Encours de dette au 31/12/2022	11 974 111 €
Epargne brute annuelle	2 031 000 €
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	5,9 ans
<b>Tendance par rapport à l'année précédente</b>	

Un emprunt ayant été contracté fin 2021 l'encours de dette de ce budget augmente légèrement à 11,97 M€. Toutefois, compte tenu du retour à la normale des entrées liées au reversement des parts collectivités des factures usagers (voir § 3.2.2) l'épargne brute remonte à 2 0321 K€ et stabilise donc la capacité de désendettement à 5,9 ans.


## 4.2.3 La gestion patrimoniale (P 103-2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte si le service possède un plan couvrant au moins 95% du réseau et que ce dernier est mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice peut être comprise entre 0 et 120.

L'indice calculé par l'exploitant est stable à **119** pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération, le détail du calcul est fourni en annexe du RAD.

## 4.2.4 Le taux d'impayés (P154-0)

 Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le taux d'impayé calculé s'établit pour 2022 à **2,96 %** contre **1,57%** en 2021, ce taux étant nettement supérieur au taux limite contractuel, il devra faire l'objet d'une attention toute particulière du délégataire pour l'obtention de meilleurs recouvrements des factures en 2023.

## 4.3 Performance environnementale

Dans les paragraphes qui suivent, les rendements et autres ILP sont calculés pour les différentes UD liées aux usines de production comme cela est demandé à l'article 57 du contrat de Délégation, même si au sein du recueil des données sur le site de référence SISPEA ces derniers ne font pas l'objet d'une telle décomposition.



### 4.3.1 Le rendement du réseau (P 104-3)

Le rendement du réseau est le rapport entre le volume d'eau utilisé et le volume mis en distribution. Le Grenelle de l'environnement fixe un objectif de rendement de 85 %, toutefois ce taux a été modulé par le Décret no 2012-97 du 27 janvier 2012 qui indique que si le rendement est inférieur à 85% alors l'objectif de rendement à atteindre doit être supérieur à  $65 + 0,2 \times \text{ILC}$  (indice linéaire de consommation) ou  $70 + 0,2 \times \text{ILC}$  en zone de répartition des eaux avec prélèvement supérieur à 2 000 000 m<sup>3</sup> (**cas des communes alimentées par les 2 usines de l'Agglomération de la rive droite**).


Communes	2021		2022			Conformité par rapport au Décret n° 2012-97
	Rendement constaté	Rendement contractuel attendu	Rendement constaté	Rendement contractuel attendu	Rendement attendu selon Décret	
<b>ROUQUET/LACAPELETTE</b>	72,2 %	71,7 %	<b>73,5 %</b>	73,2 %	73,1 %	
<b>SERIGNAC</b>	81,8 %	67,2 %	<b>77,2 %</b>	67,2 %	65,7 %	
<b>SIVOIZAC</b>	81,1 %	66,7 %	<b>76,6 %</b>	66,7 %	66,9 %	
<b>CAUZAC</b>	53,5 %	66,4 %	<b>53,4 %</b>	66,4 %	66,0 %	
<b>SAINT JULIEN</b>	58,6 %	58,1 %	<b>62,1 %</b>	61,9 %	66,0 %	

La modification des secteurs d'alimentation a conduit à une baisse importante du rendement sur les UDI de Rouquet/Lacapelette (intégration de la majorité de Colayrac et Foulayronnes).

Pour autant, pour la seconde année consécutive sur la majeure partie du territoire les rendements sont au-dessus des rendements attendus mais ils devront faire l'objet d'une très grande amélioration sur l'unité de distribution de Cauzac pour atteindre le niveau des engagements du contrat de DSP.

### 4.3.2 Les indices linéaires

#### Les volumes non comptés = ILVNC (P 105-3)

 Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Cet indice doit refléter le redéploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

Communes	Volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	Tendance/année n-1
<b>ROUQUET/LACAPELETTE</b>	5,97	
<b>SERIGNAC</b>	3,46	
<b>SIVOIZAC</b>	3,03	
<b>CAUZAC</b>	5,10	
<b>SAINT JULIEN</b>	3,30	

Les volumes non comptés regroupent à la fois les fuites, les consommations de poteaux incendie (vols d'eau et intervention pompiers), les ventes forfaitaires consenties (Bouches lavage, fontaines...) et les programmes de purges des réseaux et équipements du service. L'INVNC contractuel pour 2022 était de 4,95, il est donc en moyenne respecté (4,48), même s'il augmente sur 3 secteurs du territoire.



### **Les pertes en réseau = ILP (P 106-3)**

Les pertes sont calculées par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, elles sont exprimées en m<sup>3</sup>/km/jour.


Pour mémoire le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés, avec les volumes consommés sans comptage (forfaits consentis) et les volumes de service du réseau contractuellement admis et/ou connus.

Communes	Indice linéaire de perte m <sup>3</sup> /km/j	ILP contractuel	Tendance/année n-1
<b>ROUQUET/LACAPELETTE</b>	5,7	6,5	
<b>SERIGNAC</b>	4,2	4,4	
<b>SIVOIZAC</b>	2,9	3,25	
<b>CAUZAC</b>	4,7	1,7	
<b>SAINT JULIEN</b>	3,1	3	

Ces indices restent raisonnables sur l'ensemble du territoire hormis l'unité de Cauzac où cet indicateur reste très élevé et devra faire l'objet d'une optimisation dans les prochaines années.

### **4.3.3 La protection de la ressource (P 108-3)**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources.

 **L'arrêté du 2 mai 2007** fixe 7 niveaux d'avancement de la prise en compte de la protection de la ressource compris entre 0 et 100%.

L'Agglomération d'Agén gère aujourd'hui 8 captages différents pour lesquels l'indice de protection est variable, le tableau ci-après reprend l'indice attribué à chaque point de captage.

Point de captage	Indice attribué	commentaires
Garonne Lacapelette	80 %	Dossiers de périmètre de protection terminés
Garonne Rouquet	80 %	
Forage Lalande	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Forage Rouquet 1	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Forage Rouquet 2	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Garonne Sivoizac	80 %	Dossiers de périmètre de protection terminés
Forage Brax	100 %	L'arrêté est valide depuis le 05/02/1997 et appliqué
Forage Sérignac	100 %	L'arrêté est valide depuis le 05/02/1997 et appliqué

Compte tenu des quantités d'eau pompées en chaque point, les services de l'état ont établi **un indice consolidé à 84,4%** en 2022, aucune modification substantielle n'ayant été faite au niveau des prises d'eau la variation de l'indice par rapport à 2021 est uniquement due à sa pondération.



## 4.4 Synthèse des Indicateurs

<b>Indicateurs liés à la qualité du service rendu à l'utilisateur</b>		
P101.1 et P102.1	Taux de conformité de l'Eau distribuée	99,6 à 100 %
P151.1	Interruption non programmée du service	1,2
P151.0	Délai d'ouverture des branchements	1 jour ouvré
P155.1	Taux de réclamation	0,24
<b>Indicateurs de la gestion financière et patrimoniale</b>		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,59 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,9 ans
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,96 %
<b>Indicateurs liés à la performance environnementale</b>		
P104.3	Rendement des réseaux d'eau potable	53,4% à 77,2%
P105.3	Indice des volumes non comptés m <sup>3</sup> /km/j	3,03 à 5,97
P106.3	Indice linéaire de pertes m <sup>3</sup> /km/j	2,9 à 5,7
P108.3	Indice de protection de la ressource	84,4 %



# ANNEXES

---



## **ANNEXE 1 : exemple de facture émise par le déléguataire**

---

• Nom du client : \*\*\*\*\*

• Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
ESTILLAC

→ **Message**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ **Contacts**

@ Gérer votre compte sur internet  
[www.eaudegaronne.fr](http://www.eaudegaronne.fr)

☎ **Service Clients**  
05 53 40 95 21  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

🔧 **Dépannage 24h/24**  
05 53 41 98 09

✉ **TSA 22022**  
92894 NANTERRE CEDEX 09

🏠 **Accueil**  
97 Boulevard du Président CARNOT 47000 AGEN  
Lundi : 14h00 à 19h00 / mardi, jeudi et vendredi :  
9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30 / mercredi : 10h00  
à 17h00 / samedi : 9h00 à 12h00

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2022**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Distribution de l'eau potable	209,16
<b>AGGLOMERATION D'AGEN</b>	
Organismes publics	41,78
<b>Total facture</b>	<b>250,94</b>
	<b>250,94</b>

détail au verso

**Répartition de votre facture**



■ Distribution de l'eau potable  
83,4%

■ Organismes publics 16,6%

**A NE PAS PAYER**

**SPÉCIMEN**

**A NE PAS PAYER**



## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** ESTILLAC	120 m <sup>3</sup>	078825	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
		Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>► Distribution de l'eau potable</b>						<b>198,26</b>		<b>209,16</b>
<b>Abonnement</b>						<b>25,59</b>		<b>26,99</b>
Part AGGLO AGEN		Année 2022				6,44	5,50	
Part EAU DE GARONNE		Année 2022				19,15	5,50	
<b>Consommation</b>						<b>172,67</b>		<b>182,17</b>
Part AGGLO AGEN		Année 2022		120	0,3890	46,68	5,50	
Part ETIAGE		Année 2022		120	0,0039	0,47	5,50	
Part EAU DE GARONNE		Année 2022		120	0,9484	113,81	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2022		120	0,0976	11,71	5,50	
<b>► Organismes publics</b>						<b>39,60</b>		<b>41,78</b>
<b>Consommation</b>						<b>39,60</b>		<b>41,78</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,3300	39,60	5,50	
La prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,87 € / m <sup>3</sup> soit 0,00187 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 13,08 €		<b>Total facture TTC : 250,94 €</b>			
		HT soumis à TVA : 237,86 €	TVA sur les débits : 13,08 €					

## → Mieux comprendre la répartition de votre facture

**Part Communauté d'Agglomération d'Agen**  
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que Eau de Garonne.

**Eau de Garonne**  
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

**Part Organismes publics**  
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

## → Message

Gérez directement  
votre compte en ligne sur  
[www.eaudegaronne.fr](http://www.eaudegaronne.fr)

EAU DE GARONNE SAS au capital de 300 000€ RCS AGEN 844291542 SIRET 844 291 542 00026 Siège Social 97 BOULEVARD DU PRÉSIDENT CARNOT 47000 AGEN TVA Intracommunautaire n°FR65 844 291 542  
Vos données personnelles sont traitées par EAU DE GARONNE pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à [adresse.dpo@eau.com](mailto:adresse.dpo@eau.com) ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Briegny 92130 LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles ([www.eaudegaronne.fr](http://www.eaudegaronne.fr) - Rubrique Données Personnelles).  
Conformément à l'article L.441-4 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

## **ANNEXE 2 : Etats de la dette, extraits des Comptes Administratifs des budgets annexes**



## Etat de la dette du budget AEP DSP au 31/12/2022

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial
2124	SG	3 759 999,92 €	11,92 ans	(Euribor 3M + 0.34)-Floor 0 sur Euribor 3M	03/03/2023	100 066,14 €	2018	4 700 000,00 €
DD19244708	ARKEA	1 925 000,00 €	19,25 ans	(Euribor 3M + 0.34)-Floor 0 sur Euribor 3M	30/03/2023	37 146,75 €	2021	2 000 000,00 €
A331716L-Consolidat	CE	1 260 000,00 €	10,49 ans	Taux fixe à 1.27 %	29/03/2023	34 000,50 €	2019	1 740 000,00 €
9794344	CE	996 837,48 €	14,10 ans	Taux fixe à 1.46 %	05/02/2023	19 402,43 €	2019	1 241 404,22 €
2755	SG	883 333,31 €	13,25 ans	Taux fixe à 0.47 %	30/03/2023	17 704,59 €	2020	1 000 000,00 €
MON284338EUR	BANQUE POSTALE	553 838,25 €	8,98 ans	Taux fixe à 4.22 %	25/03/2023	18 570,42 €	2019	740 316,13 €
07052083	BANQUE POPULAIRE	459 791,43 €	7,33 ans	Taux fixe à 2.3 %	30/04/2023	63 580,21 €	2019	657 853,82 €
07043217	BANQUE POPULAIRE	350 000,00 €	6,96 ans	Taux fixe à 2.4 %	17/03/2023	14 600,00 €	2019	550 000,00 €
DD14230638	ARKEA	345 086,67 €	9,50 ans	Taux fixe à 0.93 %	30/03/2023	9 498,85 €	2019	464 741,04 €
9058486	CE	283 207,72 €	4,57 ans	Taux fixe à 4.6 %	25/01/2023	16 678,58 €	2019	478 336,06 €
610853A	Crédit Foncier	275 000,09 €	8,12 ans	Taux fixe à 1.66 %	15/02/2023	9 474,58 €	2019	408 333,37 €
5625226 Réam 2080C	CE	264 742,17 €	5,22 ans	Taux fixe à 1.17 %	21/03/2023	45 948,08 €	2019	390 343,49 €
5625210	CE	235 143,24 €	4,82 ans	Taux fixe à 1.15 %	25/04/2023	24 264,35 €	2019	413 788,09 €
01012011425	SG	125 000,00 €	4,49 ans	Revolving			2019	225 000,00 €
SL 9058603	CE	113 423,48 €	4,57 ans	Taux fixe à 4.6 %	25/01/2023	6 679,69 €	2019	191 571,39 €
330992	CE	80 000,00 €	8,00 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.59)-Floor -0.59 sur Moyenne Euribor 3M	31/03/2023	2 983,00 €	2019	120 000,00 €
1124914	CDC	35 827,96 €	1,00 ans	(Euribor 3M-Floor -0.38 sur Euribor 3M) + 0.38	01/01/2023	7 185,83 €	2019	140 711,48 €
55282661	CREDIT AGRICOLE	24 572,65 €	0,96 an	Euribor 3M-Floor -0.25 sur Euribor 3M + 0.25	15/03/2023	6 255,12 €	2019	122 672,19 €
36417342701	CREDIT AGRICOLE	3 306,76 €	0,12 an	Taux fixe à 4.64 %	15/02/2023	3 460,19 €	2019	15 131,05 €

## **ANNEXE 3 : note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

---

Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,14€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,32 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISEPA 2020)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPOQ - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2204-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 8 août 2016 - art.11, impose à l'**autorité ou à la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPOQ - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPOQ) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPOQ - des réponses à vos questions** : <http://www.service.audourgaronne.fr/guide/rpoq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1<sup>er</sup> mars 2023

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

**Sur ses 8 millions d'habitants,**  
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

### Agence de l'eau Adour-Garonne

#### Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99  
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00  
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90  
Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00  
Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80  
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)





## ANNEXE 4 : Glossaire

---

<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé (ex DDASS)
<b>DBO5</b>	Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours
<b>DCO</b>	Demande Chimique en Oxygène
<b>EqH</b>	Equivalent Habitant
<b>MES</b>	Matières En Suspension
<b>MS</b>	Matière Sèche
<b>NH<sub>4</sub><sup>+</sup></b>	Ammonium
<b>NO<sub>2</sub><sup>-</sup></b>	Nitrite
<b>NO<sub>3</sub><sup>-</sup></b>	Nitrate
<b>NTK</b>	Azote kjeldhal
<b>PI</b>	Poteau Incendie
<b>PT</b>	Phosphore Total

**Contact : Direction de l'Eau, des Transports et Contrôle des Services  
Délégués  
Service De l'Eau et de l'Assainissement  
8 rue André Chénier – BP 90045  
47 916 AGEN Cedex 9**

**Tel : 05 53 77 82 70**

[WWW.agglo-agen.fr](http://WWW.agglo-agen.fr)